

DEPARTEMENT DU RHÔNE
SYNDICAT MIXTE des RIVIERES du BEAUJOLAIS (SMRB)

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE à :

1. **La DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**
au titre de l'article L. 211.7 du code de l'environnement.
2. **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Portant sur le projet de :

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE des cours d'eau l'ARDIERES
et de son affluent le RUISSEAU des SAMSONS sur les communes de :

- **ARDILLATS, St-DIDIER sur BEAUJEU, BEAUJEU, QUINCIE en Beaujolais et LANTIGNE pour le cours d'eau l'ARDIERES,**
- **MARCHAMPS et de QUINCIE en Beaujolais pour le RUISSEAU des SAMSONS.**

Dans le bassin versant de l'ARDIERES.

ARRÊTE PREFECTORAL du 23 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique du 25 septembre 2018 au 9 octobre 2018.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Du commissaire enquêteur désigné le 13 juillet 2018 par Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON.

Denis SIDOT,

Commissaire enquêteur.

Où est l'Ardières



Enquête publique continuité écologique l'Ardières, ruisseau des Samsons DIG-Loi sur l'eau 25/09 au 9/10/2018

TABLE DES MATIERES

	PAGES
1 GENERALITES	
1.1 Présentation du projet et objet de l'enquête publique	4
1.2 Objectifs poursuivis	5
1.3 Application d'une politique publique Loi sur l'eau - DIG	6-7
1.4 Les choix d'intervention	8
Croquis explicatifs	9- 10-11
1.5 Incidences, aspect financier, maîtrise du foncier	12
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
2.1 Le dossier	13
2.2 Désignation du commissaire enquêteur et information du public	14
3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	15
3.1.1 Déclarations du public et du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage avec réponses et avis du commissaire enquêteur	16 - 19
3.1.2 Observations du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage	20- 21
RAPPORT CONCLUSIF	22

1 - GENERALITES

1.1 - PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, sollicitées par l'enquête concernant 2 cours d'eau non domaniaux (*dans le secteur de la tête de bassin de l'Ardières jusqu'au ruisseau de St Didier et à l'aval de Beaujeu entre le ruisseau des Ardilleys et le ruisseau des Samsons*)

Le RUISSEAU DES SAMSONS (*affluent de l'Ardières*) et **l'ARDIERES** (*la rivière orientée est/ouest prend sa source dans les monts du Beaujolais à l'ouest, à 1000m d'altitude, parcourt 30 km avant de se jeter dans la Saône à TAPONAS*)

- **classés** liste 2 par arrêté préfectoral de 2013, (*obligation de mise en conformité des ouvrages situés sur leur cours naturel identifiés au dossier « ROE » = Référentiel des Obstacles à l'Écoulement*)
- **situés dans les ZNIEFF de types 1 et 2** (*ruisseau des Ardilleys, et haut bassin de l'Ardières et de ses affluents*) mais pas dans un espace de protection du patrimoine naturel,
- **en contact avec les eaux souterraines** du captage d'eau potable de Belleville (*captage prioritaire du SDAGE sis à St Jean d'Ardières et qui alimente les habitants du secteur de Belleville, Saint-Jean d'Ardières et Taponas, d'où le projet Agro-environnemental et Climatique du Beaujolais Viticole mené par le syndicat mixte pour réduire l'utilisation de pesticides*)
- **dans le bassin versant (1)** de l'Ardières et de son affluent le ruisseau des Samsons,
- **fréquentés** par une population fonctionnelle de truites de l'amont jusqu'à l'aval de Beaujeu. Il est aussi noté sur l'Ardières la présence d'écrevisses de Californie, (*espèce invasive, qui colonise de plus en plus les rivières et utilise l'habitat des écrevisses à pieds blancs*)
- **à la continuité et aux débits naturels influencés** par d'anciens aménagements, souvent inutilisés, voire abandonnés (*seuils, rampes en béton ou en pierres, poteaux, pont cadre, blocs d'enrochement, buses circulaires béton, radiers etc.*) **ouvrages fixes ou mobiles** qui barrent, fragmentent, cloisonnent tout ou partie de leur lit mineur.

Rôle de l'enquête : La présente enquête environnementale :

Est pour le public le temps fort de l'information en amont des travaux, de sa participation (*observations, suggestions, contre-propositions etc.*)

- une garantie des droits des personnes concernées (*propriétaires riverains, droits d'usage, etc.*)
- l'opportunité d'évaluer les impacts du projet présenté d'intérêt public et environnemental.

Permet au Syndicat mixte des rivières du Beaujolais, maître d'ouvrage, auquel a été transférée la compétence **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et de la **P**révention des **I**nondations, (**GEMAPI**) de disposer des éléments nécessaires à son information et à la mise en œuvre du projet.

(1) - Un bassin versant est une portion de territoire délimitée par des crêtes sur lesquelles l'ensemble des eaux convergent toutes vers le même exutoire (*fossé, cours d'eau, confluence, fleuve, mer*)

1.2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans l'Ardières et dans le ruisseau des Samsons, **aménager, équiper, supprimer des ouvrages** (*seuils, etc. toujours présents, comme dans beaucoup d'autres rivières de Rhône-Méditerranée*) entraînant **les conséquences suivantes** :

- ❖ rupture de la continuité hydraulique,
- ❖ blocage du transit sédimentaire,
- ❖ forte perturbation des populations piscicoles (*entrave à leur libre circulation entre amont et aval*)
- ❖ coupure du corridor écologique.

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) porteur du contrat de rivières 2012/2018, **entend** par l'enquête de restauration de la continuité écologique de ces 2 cours d'eau, **poursuivre ses actions** de décloisonnement (*déjà entreprises de 2014 à 2017 sur 25 seuils*) pour supprimer et à tout le moins contenir les impacts négatifs et identifiés de quelques 31 ouvrages et selon leur niveau de perturbation, à **entreprendre leur** :

- effacement total (*élimination physique des ouvrages inutiles*) ou partiel,
- arasement, (*abaissement de la hauteur*)
- contournement, (*dénoté au dossier rivière de contournement*)
- conservation (*aménagement de rampes à enrochement, de vannages, des barrages etc.*)

Tout en préservant la valeur paysagère et patrimoniale, les usages locaux, pêche, droits d'eau sur les tronçons concernés.

1.3 - IL EST QUESTION D'APPLIQUER LA POLITIQUE PUBLIQUE inscrite dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

1.3.1 AUTORISATION LOI SUR L'EAU

- **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)** reprise par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) 2016/2021 orientation fondamentale n°6 (*dispositions 6A-02 et 6A-04*) et les mesures confirmant l'intérêt d'aménager ou de supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique.
Pour l'Ardières le bon état écologique est demandé pour 2021 et 2015 pour le ruisseau des Samsons, délai repoussé à 2021.
- **Code de l'environnement**, articles L 211-2 et 7 ; L. 214-1 et L. 214-3 ; L. 214-17 ; L. 215-14- L. 123-1 ; R. 123-1 et suivants ; L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R.181-56 et R. 214-88 à R.214-103,
- **Arrêté préfectoral classant** en liste 2, l'Ardières sur 2 secteurs, et le ruisseau des Samsons obligeant une transparence des ouvrages **ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement)** à l'horizon 2018.
- **Pour les 2 parties de l'enquête** :
Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 modernisant l'enquête publique et assurant une plus grande participation du public, et la **loi du 2 mars 2018** ratifiant les ordonnances du 3 août 2016,

La loi sur l'eau (article R 514-1 du code de l'environnement et nomenclature) soumet le projet à :

Déclaration

3.1.5.0 - (IOTA) Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

Il n'y a pas destruction de ces zones donc « déclaration »

Pour cette rubrique 3.1.5.0 relative à l'arrêté préfectoral du Rhône du 15 mars 2013, inventoriant les zones précitées les travaux auront :

- une incidence faible car les interventions portent essentiellement sur : l'emprise des seuils (*leur arasement aura un impact positif sur les peuplements piscicoles et la constitution de nouvelles frayères de poissons, de truites Fario et d'écrevisses indigènes*)
Le déstockage lié aux effacements se fera naturellement lors des crues,
- une incidence négligeable sur les zones lenticques **(1)** observées en amont des seuils,
- un impact favorable à la faune piscicole avec la disparition de ces zones, l'apparition de faciès d'écoulement **(2)** plus rapides et le retour d'une granulométrie plus grossière en fond de lit plus favorable à la reproduction des salmonidés.

Autorisation

3.1.2.0 – (IOTA) Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau. Seuil autorisation = sur une longueur de cours d'eau de 100 m et plus.

Le projet :

- Pour l'ensemble des travaux (*Ardières et Samsons*) la modification du profil en long concerne 18 ouvrages **ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement)** pour un linéaire de **137.5 mètres** au total (*104 m sur l'Ardières et 33m5 sur le ruisseau des Samsons*)
donc soumis à autorisation.
- Les travaux envisagés sont compatibles avec les préconisations du SDAGE

(1) – zones lenticques = où les eaux ont une circulation lente,

(2) – Faciès d'écoulement = physionomie des cours d'eau (hauteur d'eau, vitesse de courant) d'amont à aval.

1.3.2 DECLARATION D'INTERÊT GENERAL (DIG) « fréquemment couplée à l'autorisation »

Il s'agit de la procédure **permettant de simplifier les démarches administratives** en ne prévoyant qu'une enquête unique et **de justifier la substitution** d'une collectivité territoriale à un propriétaire privé **pour ici** :

- entreprendre les travaux de la préservation et la gestion globale et durable de l'eau des bassins de l'Ardières et du ruisseau des Samsons,
- répondre aux termes de l'article L 211-1 du code de l'environnement pour satisfaire aux exigences de la vie biologique de leur milieu,
- l'assurance d'une réappropriation des milieux aquatiques du bassin versant de L'Ardières.

Le projet : Les travaux présentés :

- ✓ sont rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation qui impose aux propriétaires d'ouvrages de les rendre transparents à l'horizon 2018 (*obligation de continuité écologique*) ouvrages identifiés par l'Etat **ROE = Référencés Obstacles à l'Écoulement**,
- ✓ ne répondent pas à une logique d'intérêt privé, mais à des intérêts liés à la restauration physique, hydraulique et écologique de portions de ces 2 cours d'eau du bassin versant de l'Ardières (*pour faciliter les interventions, le syndicat mixte des rivières porte la maîtrise d'ouvrage, le financement de travaux et éventuellement les acquisitions foncières*)

La DIG, déclaration d'intérêt général permet donc au syndicat mixte des rivières du Beaujolais :

- **d'intervenir** sur le domaine privé, d'accéder aux parcelles des riverains propriétaires du lit et des berges des 2 cours d'eau évoqués plus haut, (*servitude temporaire de passage*)
- du fait de l'intérêt général de l'intervention, **de justifier la dépense de fonds publics** sur des terrains privés.

Il est rappelé au dossier :

- pour les riverains, leurs obligations d'entretien (*article L 215-14 du code de l'environnement*) et la réglementation applicable à ceux titulaires du droit de pêche,
- le financement prévu au dossier « les travaux seront financés en totalité par le syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais avec des subventions des partenaires du contrat de rivières et aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour l'exécution des travaux »

1.4 - LES CHOIX D'INTERVENTION

Pour améliorer et pérenniser le bon état écologique (objectif fixé par la DCE en 2027), **retrouver la continuité naturelle de l'Ardières et du ruisseau des Samsons.**

60 obstacles (25 ont déjà été aménagés ou effacés sur la période 2014-2017) recensés par l'Agence Française pour la Biodiversité, **AFB**, sont à traiter dans les limites de la faisabilité technique.

Leur impact a été étudié cas par cas en vue des mesures à prendre (*permanence d'un débit suffisant, libre transit, des sédiments, des éléments minéraux, des poissons*)

Au vu des résultats obtenus, le syndicat mixte des rivières du Beaujolais propose à l'enquête :

- des actions étalées sur 5 ans visant à rendre transparents 31 ouvrages dont 13 sur le ruisseau des Samsons, et 18 sur l'Ardières.
- les critères permettant d'établir la meilleure solution au regard de l'association de l'ouvrage à une prise d'eau fonctionnelle induisant un usage de l'eau, l'état de l'ouvrage, son utilité actuelle, sa localisation, (*prairie, zone urbaine*) l'enjeu patrimonial, (*valorisation du paysage de ces cours d'eau*) historique, culturel, sociétal, économique.

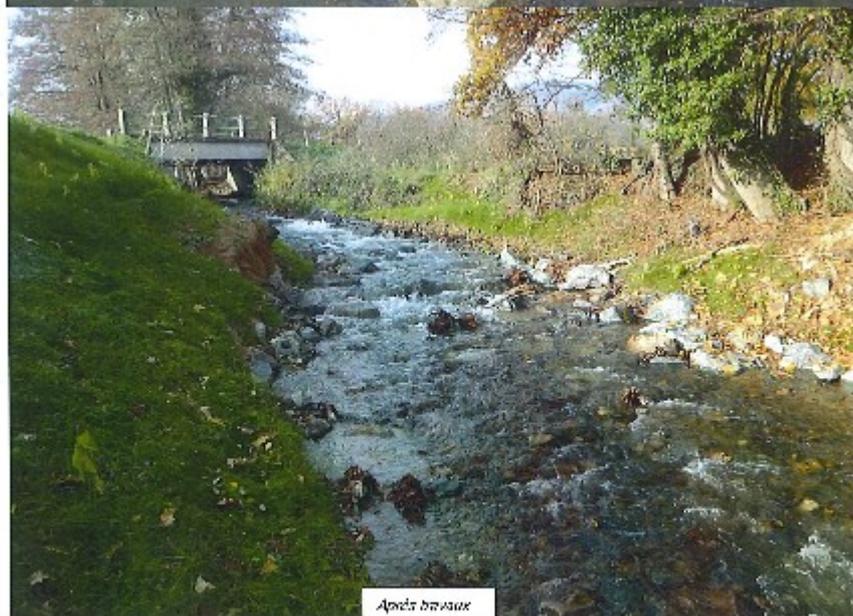
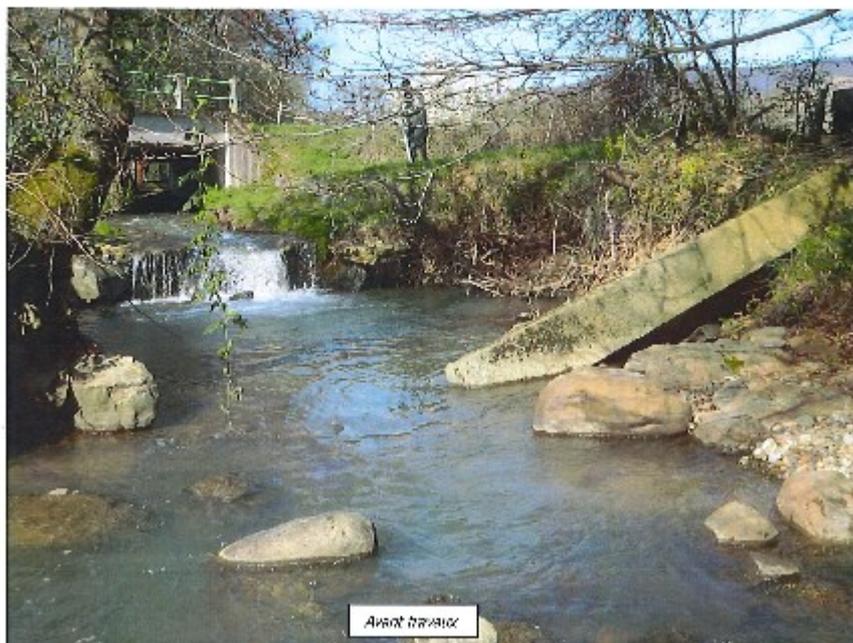
Ainsi, pour les ouvrages de moindre importance, la solution privilégiée, apportant le plus de bénéfice au milieu, est **l'effacement**, pratiqué pour 10 ouvrages sur les 13 du ruisseau des Samsons et pour 10 ouvrages sur les 18 de l'Ardières.

La solution de la **conservation** par **l'aménagement** (*mise en œuvre d'une technique appropriée au regard du dysfonctionnement à corriger, en général rehausser la ligne d'eau en aval de l'ouvrage ou aménager l'intérieur de l'ouvrage*) a été retenue pour 3 ouvrages sur l'Ardières et 2 sur le ruisseau des Samsons.

La rivière de contournement (*dérivation d'eau par création d'un chenal court-circuitant l'obstacle et obligeant à la maîtrise foncière des terrains recevant la déviation*) est préconisée pour 3 ouvrages sur l'Ardières et 1 seul sur le ruisseau des Samsons.

Sur l'Ardières, un remplacement de **buses circulaires** en béton est prévu sur 2 ouvrages.

14.11. EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DE SEUIL



ROE 19615 SEUIL A DETOURNER dans la rivière de contournement projetée.

Le dénivelé à rattraper en condition de basses eaux entre la ligne d'eau amont et aval du seuil du bief des Moulins est de 2,9 mètres.

L'Intervention relève des nouvelles compétences déléguées depuis le 1^{er} janvier 2018 au syndicat mixte des rivières du Beaujolais par la mise en place de la GEMAPI.



1.5 - INCIDENCES, ASPECT FINANCIER ET MAITRISE DU FONCIER

Les incidences :

- ✓ Les travaux (*qui seront réalisés principalement depuis les berges*) interviendront durant la période estivale correspondant à celle des basses eaux et les plantations réalisées pendant la période de repos végétatif. Chaque année, la direction départementale des territoires et le service départemental de l'**Agence Française pour la Biodiversité, AFB** seront avertis de la programmation des travaux et invités aux réunions préparatoires.
- ✓ seront nulles sur la ressource en eau, sur les écoulements (*sur les dispositifs de franchissement, en basse et moyennes hautes eaux*) sur la végétation (*aucune modification du profil en long*) et positives sur la qualité de l'eau (*disparition de l'effet miroir des plans d'eau*)
- ✓ la disparition de ces zones lentiques permettra de redynamiser les écoulements et de limiter ainsi le réchauffement de la lame d'eau,
- ✓ la faune piscicole sera impactée par la phase travaux avec la mise en suspension de fines mais l'effacement ou l'aménagement des ouvrages aura un impact avec, à minima, la restauration de la continuité piscicole au droit des ouvrages concernés.
- ✓ les débits entrant dans les biefs seront calibrés de telle manière que le débit minimum biologique ne puisse pas être altéré (*calage altimétrique de l'entrée du bief*)
- ✓ vu l'amélioration notable de l'état initial (*rétablissement de la continuité écologique*) il n'est pas prévu de mesures compensatoires mais un suivi régulier des aménagements, de la végétation rivulaire (*avec un recépage si nécessaire de sujets penchés pouvant être déstabilisés lors du réajustement du profil en long*)

S'il s'avère que la végétation alluviale est affaiblie par une érosion régressive trop importante le syndicat mixte des rivières, dans le cadre de son plan de gestion et de restauration de la ripisylve (*c'est-à-dire le boisement linéaire le long d'un cours d'eau*) mettra en œuvre des replantations de ripisylve en pieds de berge pour reconstituer celle-ci et participer au maintien du corridor biologique.

Aspect financier : Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Les travaux seront financés en totalité par le syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB) qui exerce maintenant les missions obligatoires de la GEMAPI et pour lesquelles la CAVBS a institué la taxe Gemapi dont le produit est à affecter exclusivement aux charges de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Maitrise du foncier : (*pour rentrer rapidement dans l'opérationnel*)

- les différents propriétaires sont connus (*liste page 13 du dossier DIG avec page 16 le plan des accès aux ouvrages*) et feront l'objet de rencontre individuelle,
- les exploitants des parcelles seront sollicités pour ajuster les travaux au regard des cultures présentes,
- une convention (*modèle présenté pages 71 et 72 du dossier autorisation*) autorisant les travaux sera également signée entre la collectivité maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant le cas échéant.
- bras de contournement : pour réaliser les opérations d'aménagement prévues soumises à l'enquête publique, les acquisitions en pleine propriété des espaces nécessaires seront réalisées par la collectivité lors de la réalisation des travaux.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2. 1 - Les dossiers (format A 4) :

- 1 dossier d'autorisation loi sur l'eau (78 pages)
- une note de présentation non technique (2 pages)
- un dossier de déclaration d'intérêt général (51 pages)
- avis de la DRAC du 19 février 2018,
- décision préfectorale du 8 août 2017 dispensant le projet de l'étude d'impact,
- désignation du commissaire enquêteur 13 juillet 2018
- arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Le public a pu, donc en amont des travaux décrits :

Consulter les dossiers à disposition du 25/09/2018 au 9/10/2018 (les 15 jours de l'enquête)

- dans les mairies de Quincié- en- Beaujolais, siège de l'enquête et celle des Ardillats aux jours et heures ouvrables d'ouverture des dites mairies,
- sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://restauration-ecologique-ardieres-ruisseau-samsons-enquetepublique.net>
- à partir d'un poste informatique à disposition aux mairies lieux des permanences, pour un accès au document dématérialisé.

Consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les 2 mairies,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Quincié en Beaujolais,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante :
restauration-ecologique-ardieres-ruisseau-samsons@enquetepublique.net
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié : <http://restauration-ecologique-ardieres-ruisseau-samsons-enquetepublique.net>

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier Le dossier mis à disposition du public est complet (*localisation, textes légaux, financement, foncier, incidences, information du public, etc.*) assez explicite, bien détaillé sur les choix retenus pour intervenir sur les ouvrages.

2. 2 - Désignation du commissaire enquêteur, publicité et information du public, contacts préalables à l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur le 13 juillet 2018 par Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON.

L'information du public s'est effectuée par :

1. la publicité légale

- L'avis au public et le rappel réglementaire ont été publiés dans les journaux Le Progrès les 10/09/2018 et 26/09/2018 et dans le Patriote les 6/09/2018 et 27/09/2018
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ; WWW.rhone.gouv.fr
- sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://restauration-ecologique-ardieres-ruisseau-samsons-enquetepublique.net>
- Plusieurs affiches ont été apposées dans les mairies de Quincié en Beaujolais et de Les Ardillats et sur les sites concernés (*plan de situation des affichages en annexe*)

2. une publicité complémentaire sur les réseaux sociaux (sur les sites du syndicat mixte des rivières du Beaujolais, des communes des Ardillats, Quincié en Beaujolais.

Les contacts préalables

Contact avec la DDT du Rhône le 20 juillet pour :

- retirer le dossier d'enquête, parafer les 2 registres « papier » à déposer aux 2 mairies,
- fixer les dates et lieux des 3 permanences ; 25 septembre de 9h30 à 11h30 et le 9 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 à Quincié en Beaujolais et mercredi 3 octobre 2018 de 9h00 à 11h00 à Les Ardillats.
- connaître les dispositions prises pour l'adresse électronique et le registre dématérialisé (*information et participation du public*)

Mercredi 12 septembre 2018 à 14h30, réunion avec les représentants du syndicat des rivières du Beaujolais à savoir Monsieur Grégoire THEVENET, responsable du syndicat, Monsieur Lucien AUBERT, technicien de rivières avec lequel j'ai effectué un visite de plusieurs sites du projet.

25 septembre à l'issue de ma première permanence à Quincié-en-Beaujolais (*qui s'est terminée à 12h00*) entretien avec Monsieur le Maire, Daniel MICHAUD.

18/10/2018, de 13h00 à 13h40, visite du site seuil ROE 58159 où a été signalée la mise en assec du ruisseau des Samsons.

18/10/2018, de 14h à 14h 45 entretien et remise en mains propres du PV de synthèse au Président du Syndicat mixte de rivières du Beaujolais.

3 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Le jeudi 18 octobre 2018, dans les locaux du syndicat mixte des rivières du Beaujolais à la mairie de Belleville,

J'ai remis en mains propres et commenté le procès-verbal de de synthèse de fin d'enquête à Monsieur Jacky MENICHON, Président du Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais qui en a accusé réception.

Messieurs Grégoire THEVENET, responsable du syndicat, et Lucien AUBERT, technicien de rivières participaient à cette rencontre.

Les copies des observations sur les registres ont été adressées précédemment par mail au Syndicat. L'original de ce procès-verbal est annexé au rapport d'enquête remis avec les registres au préfet, DDT service eau et nature.

Ci-dessous reproduction de la lettre de transmission du PV au président du SMRB et à sa suite le même texte du PV avec réponses de ce dernier et l'avis du commissaire enquêteur.

Objet : Enquête publique restauration continuité écologique Ardières et Les Samsons

Monsieur le Président,

L'enquête citée en objet qui a commencé le 25 septembre écoulé s'est terminée le 9 de ce mois et après mes 3 permanences, l'une à la mairie des ARDILLATS où il n'y a eu ni visite ni observation sur le registre papier et 2 à la mairie de QUINCIE en Beaujolais.

Pour ces 2 dernières du 25 septembre et du 9 octobre suivant, il y a eu une présence constante du public et le dépôt de 7 observations.

Je me permets de retracer ci-dessus l'essentiel des remarques effectuées et en annexant les photocopies du registre qui les a recueillies à la mairie de Quincié-en Beaujolais.

Il me serait agréable de connaître au cours des prochains 15 jours (*article R.123-18 du code de l'environnement*) vos observations éventuelles et réponses au regard des préoccupations exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Pour information, aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé, mais il y a eu 90 consultations du dossier, 45 consultations des observations (*vaines vu l'absence d'inscriptions*) et 35 téléchargements de pièces du dossier.

Dans l'attente de vous lire et en vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le commissaire enquêteur

Denis SIDOT

3 – 1 DECLARATIONS DU PUBLIC ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1.1 Les déclarations du public

A- Ouvrages sur l'Ardières

ROE 19615 Monsieur Bernard TONDU propriétaire de la parcelle (*donc concerné par l'ouvrage mais à regret non contacté*) de la prise d'eau du bief qui alimente le moulin et 3 vannes, s'oppose à la suppression des vannes du bief datant de 7 siècles, servant l'hydraulique du moulin et traversant la totalité de la commune de Cercié, servant d'écoulement des parcelles de la colline de Brouilly.

Réponse du maître d'ouvrage

M Tondu a été associé dès le démarrage de l'étude concernant cet ouvrage. Pour le moment une DUP est en cours pour l'acquisition foncière de l'emprise de la rivière de contournement. Cette procédure est très longue et c'est pourquoi il n'y a pas eu de nouveaux contacts avec M Tondu.

Les travaux envisagés ne prévoient pas la suppression des vannes du bief car celles-ci sont très importantes dans la régulation des crues en limitant les débits entrant dans le bief.

Avis du commissaire enquêteur

Selon le dossier à l'enquête il y aura suppression de la vanne actuelle et remplacement par un nouvel ouvrage du bief « également équipé d'une vanne pour calibrer l'alimentation du bief et assurer le respect du débit réservé ».

Cela peut paraître contradictoire avec la réponse apportée par le maître d'ouvrage mais évoquant lui, plusieurs vannes, (*il existe un petit canal de dérivation et des vannes permettant de détourner l'eau de la rivière pour l'amener en aval du seuil et contribuer à l'irrigation des prairies*)

L'ouvrage (*visité le 11/09/2018*) est, il est vrai, assez complexe (*le plus important en surface et en hauteur, 2.9m, avec une digue latérale*) et son aménagement, programmé l'année prochaine, mobilise l'investissement le plus important du programme total et nécessite l'achat des terrains d'assiette de la rivière de contournement envisagée.

Des opérations antérieures sous maîtrise d'ouvrage SMRB ont entraîné le dépassement du seuil déclaratif d'où la demande des services de l'Etat et au vu des nouvelles compétences du Syndicat mixte par la GEMAPI, d'inclure le ROE 19615 dans la liste des aménagements soumis à autorisati

Monsieur TONDU manifeste aussi par sa remarque, un manque de reconnaissance de sa contribution initiale au projet et le souhait du maintien de sa participation.

ROE 60140 et 60141

Monsieur Laurent DACA a consulté le dossier et relevé les coordonnées du site internet dédié.

ROE 60138 Monsieur Christian LABRUYERE, Le Président des amis du lavoir de Durette signale l'engagement en 1993 de la restauration autofinancée du lavoir (*bien patrimonial local, vieilles pierres, esthétique etc.*) avec dont la prise d'eau est en amont à 300m au-dessus du pont de Durette. Si le seuil devait être détruit, l'alimentation du lavoir ne se ferait plus.

Réponse du maître d'ouvrage

En cas de suppression du seuil, une solution alternative sera présentée pour permettre la conservation de l'alimentation en eau du lavoir.

Avis du commissaire enquêteur

Sur le dossier de l'enquête on lit :

« même si des solutions alternatives existent pour l'alimentation en eau du lavoir (*pompage*) les élus locaux et membres de l'association ne sont pas favorables à une telle solution. De plus, il représente un enjeu patrimonial fort localement. C'est pourquoi la solution de créer une rivière de contournement semble être la solution qui sera retenue pour ce seuil »

Il n'y aura donc vraisemblablement pas d'acceptation sociale pour un effacement de ce seuil à la valeur historique associée par les élus et les membres de l'association au patrimoine local de Régnié Durette.

ROE 60150 Madame AUGOYARD Annie (*née Laplace*) demande à ce que ce seuil ne soit pas détruit pour la raison très simple, c'est que les animaux ne peuvent boire qu'en amont de cette retenue, sinon adieu mes prés !

Réponse du maître d'ouvrage

En cas d'accord sur la suppression de l'ouvrage un aménagement sera réalisé pour conserver l'accès à l'eau pour les animaux.

Avis du commissaire enquêteur

Madame AUGOYARD Annie est identifiée au dossier **avec 2 autres personnes** « propriétaire concernée par les travaux » à savoir Monsieur GEOFFRAY Marcel et Madame GEOFFRAY Denise. Or le dossier évoque une rencontre et une discussion avec **le propriétaire de l'ouvrage** pour une option effacement du seuil car un abandon du droit d'eau est envisagé.

Il y a lieu de clarifier les actes de propriété pour que l'effacement envisagé (*mention au dossier* « *si le bief n'est plus utilisé sinon rivière de contournement* ») ne soit pas considéré comme une tentative de « liquider » le droit d'eau fondé en titre.

ROE 60140 Monsieur Jean-Marc LAFONT, chez le bois, Regnié-Durette, membre de l'association des amis du lavoir utilisateur du seuil de Montmay (60140) considérant le patrimoine constitué par **les chutes** (*seuils*) rappelle qu'il y a quelques décennies la rivière était poissonneuse et vers 1963 la fédération de pêche et la chambre d'agriculture avait fait des chutes avec des arbres pour faire des refuges à truites. « Le bon sens de nos aînés est aujourd'hui balayé par de jeunes certitudes pour détruire tout ce beau patrimoine »

[Pas de commentaire du maître d'ouvrage](#)

Avis du commissaire enquêteur

La remarque s'applique plus au ROE 6138 (*voir plus haut*) qu'au ROE 60140, associé à aucun usage de l'eau et sans utilité économique ni valeur historique avérée ni fonction initiale. L'usage d'enjeu est surtout le tablier de soutien du pont de la route de Montmay l'Etang. (*Reprise de l'ensemble du tablier et des berges attenantes, abaissement du radier si possible*) Sa suppression contribue au rétablissement de la continuité écologique de ce tronçon de l'Ardières.

B - Ouvrages sur le Ruisseau des Samsons

ROE 58159 Visite de Monsieur DUTHEL Gilles, régisseur du domaine des sœurs Saint-Charles à Quincié (*propriétaire du bief concerné*) pour consulter le dossier et relever les coordonnées du site internet dédié.

ROE 58159 Monsieur Grégory GOUILLON, agriculteur des parcelles en aval du précédent ROE, s'oppose à l'abandon d'usage de ce bief et estime qu'il aurait été important d'être mieux concerté.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

[À l'heure actuelle aucune solution technique ne prévoit l'effacement de l'ouvrage d'autant plus qu'il y a des usages de l'eau. Il est prévu de rencontrer les personnes individuellement ou par le biais d'une réunion publique pour améliorer les connaissances liées aux usages tout en rappelant la réglementation.](#)

ROE 58159 Monsieur Yves BOUCHACOURT SCI Les Nivaudières à Quincié. Le bief alimente un étang de 2000 m², autorisé en 1982 pour servir aux pompiers de réserve d'eau. C'est aussi une réserve naturelle pour une faune aquatique et piscicole (*goujon, vairons*) La suppression du bief entraîne la suppression de l'étang. La rivière en été ne coule plus donc la suppression des seuils ne change rien.

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

[La rivière ne coule plus l'été car le bief court-circuite totalement le ruisseau au niveau du ROE \(CF courrier DDT\)](#)

Avis du commissaire enquêteur sur les 3 observations relatives au ROE 58159

La propriété concernée par les travaux sur ce bief d'alimentation II du plan d'eau Mommessin (*bief dérivation b 12 que j'ai visité jeudi 18 octobre*) appartient à la congrégation religieuse des Soeurs Saint-Charles. Un droit d'eau fondé en titre est supposé au regard de la période de construction du bief.

La totalité du débit du ruisseau des Samsons, classé 2 (*continuité*) transite par ce bief de dérivation qui sert pour l'abreuvement du bétail (*dont celui d'exploitants locataires de la propriété*) et aussi pour alimenter des étangs sur son parcours ce qui explique les observations de MM. GOUILLON et BOUCHACOURT.

Mais des prélèvements non maîtrisés ont abouti à une mise en assec du ruisseau à partir de ce seuil donc au non-respect du débit minimum biologique requis.

Le dossier indique la possibilité d'abandon d'usage du bief ou si cette solution n'était pas envisageable, une mise en conformité de la prise d'eau garantissant le DMB de 24l/s au ruisseau.

En résumé, celle-ci s'impose dès à présent alors que le tableau donnant le détail des coûts indique un investissement de 25 000 € pour l'aménagement seuil + aménagement prise d'eau mais planifié pour 2021. Vu cet échéancier inadapté à l'urgence de la situation, une modification du calendrier des travaux est peut-être à négocier entre SMRB et le propriétaire riverain du bief en cause et transcrite dans la convention d'autorisation de travaux.

ROE 84376 Monsieur Jean-Pierre GOUILLON, Propriétaire riverain est contre la destruction des ouvrages sur le Samson.

[Pas de commentaire du maître d'ouvrage](#)

Avis du commissaire enquêteur

Selon le dossier aucun enjeu lié à l'eau n'est associé au seuil (*en zone de prairie*) d'une hauteur de chute de 50 cm. Son effacement correspond à la transparence réglementaire des ouvrages à l'horizon 2018 pour rétablir la continuité écologique de ce tronçon du ruisseau.

ROE 84375 Monsieur Julien + Paul GEOFFRAY usager du bief alimentant l'étang est favorable à sa conservation et à sa mise en conformité pour les usages identifiés. Cet avis est motivé par la préservation du milieu et la pérennité de l'usage existant depuis 1975 pour l'étang et depuis bien avant pour l'irrigation des cultures.

3.1.2. Observations du commissaire enquêteur

Estimation financière des travaux 325 550 €

Le total du tableau au dossier DIG récapitule une dépense inférieure de 25 000 €. S'agit-il d'un désinvestissement par rapport à un ROE « abandonné » ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'estimation financière présentée est la bonne. Je pense que la différence s'explique par le fait que vous n'avez pas pris en compte le ROE 58159 dans vos calculs (d'un montant de 25 000 €)

Information des propriétaires riverains et ou exploitants de parcelles impactées par les effacements, aménagements (*à toutes les phases du projet, de sa conception et de sa réalisation, en amont comme en aval*)

Selon le dossier autorisation pages 28 et 40 (*là le ROE 60150 n'est pas cité !*) des études complémentaires en 2018 et 2019 sont prévues pour dimensionner les ROE 84375 (2020) 60141 et 60150 (2021) 60138 et 60335 (2022) Les travaux sur ces 5 ouvrages mobilisent aujourd'hui 65% du programme.

Si le résultat des études de faisabilité en l'état, doit être transmis à l'AFB et à la DDT pour validation, il me semble souhaitable, pour le maintien d'une concertation de proximité avec les habitants, d'y adjoindre les autres acteurs que sont les maires des **communes** (*et les représentants du SMRB désignés par la Communauté de communes Saône Beaujolais*) **où sont situés ces ouvrages.**

Réponse du maître d'ouvrage

Des comités de pilotage sont créés pour chacun des projets. Ils regroupent l'ensemble des acteurs locaux identifiés, à savoir :

- les élus des communes concernées
- les élus et personnel technique du SMRB
- les propriétaires des ouvrages
- les usagers éventuels des ouvrages/biefs
- les associations locales de patrimoine et associations de pêcheurs
- la fédération de pêche du Rhône
- les services de l'Etat : DDT et AFB
- les financeurs : Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône-Alpes

Accompagnement des élus des communes où vont se faire les travaux

De toute façon il me semble utile qu'un dossier format numérique de l'enquête qui vient de se déroulée, soit adressé aux maires des 8 communes, hors siège de l'enquête, à moins que certains aient sollicité le SMRB, comme envisagé par l'article R 123-12 du code de l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'y a pas de problème nous l'enverrons aux communes concernées par les interventions

Travaux envisagés sur les ouvrages :

L'effacement d'un seuil correspond à une expropriation de fait, il y a nécessité d'un accord préalable avant la suppression définitive de l'ouvrage.

La convention proposée au dossier doit suffire à régler l'autorisation des travaux et l'accès aux parcelles des propriétaires riverains (*qui sont connus et qui feront l'objet d'une rencontre individuelle dans le cadre du projet*) pour l'effacement des 11 seuils non artificiels naturels et aux enjeux non identifiés (*peut-être orphelins et sans intérêt pour le propriétaire riverain*) et les 4 seuils piscicoles.

Mais il y a, à mon avis intérêt à combiner servitude d'accès et ladite convention, à compléter (*par les plans des travaux, profils etc.*) sans affecter l'aspect chronophage de la rencontre individuelle pour les ouvrages :

- encore en étude, tous dotés des prises d'eau (*droit d'eau à protéger*)
- à intérêt patrimonial au nombre de 3
- ROE 58159. Assez complexe.

Les propriétaires pourraient être en fonction des études de dimensionnement, d'aménagement (*différents de ceux présentés au dossier d'enquête*) plus ou moins impactés par les ajustements et éventuelles modifications techniques, financières (*changements de prix*) et spatiales.

Ce d'autant plus qu'il y aura **intégration dans le dossier d'autorisation** (*p. 40 du dossier autorisation*)

Réponse du maître d'ouvrage

Tous les éléments de l'étude sont annexés à la convention qui est proposée au propriétaire.

D'une manière générale, au fur et à mesure de l'avancement des connaissances sur les ouvrages, l'ensemble des acteurs locaux concernés seront associés aux différentes études encore envisagées et permettre ainsi le meilleur consensus possible conciliant l'obligation réglementaire et les usages de l'eau.

Toutefois en cas de refus d'intervention de la part du propriétaire, le SMRB se retirera de l'opération et laissera le propriétaire assumer ses obligations réglementaires.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du maître d'ouvrage à ses observations

Celles-ci sont circonstanciées, au regard de la définition donnée par le dossier au 1.4 cadre de l'enquête publique : « Une enquête publique commune aux 2 procédures....doit être conduite. Elle permet l'information du public en amont des travaux »

Travaux dont la réalisation ne peut intervenir qu'après cette procédure, outil essentiel de la participation citoyenne, affaire de tous et en terme d'égalité ; habitants, élus, usagers non assujettis, propriétaires riverains avec ou sans droits d'usage de l'eau, organisations, territoires.

Le maître d'ouvrage a légitimement rappelé les présentations oratoires des comités de pilotage, mais le souhait exprimé en fin de paragraphe « travaux envisagés sur les ouvrages » traduit un souci de renseigner les principaux acteurs **locaux** sur la conformité des ouvrages à l'objectif environnemental de l'enquête, après modifications résultant des études complémentaires (*pages 28 et 40 du dossier autorisation*).

RAPPORT CONCLUSIF

En conclusion de ce rapport d'enquête et au vu :

- Du dossier à l'enquête,
- Des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le syndicat mixte des rivières du Beaujolais,
- De l'utilisation des connaissances de ce dernier pour évaluer les effets négatifs des ouvrages mais aussi pour démontrer les effets positifs (*25 seuils ont déjà aménagés sur les 2 cours d'eau entre 2014 et 2017, avec modification du profil de 100m pour le ruisseau des Samsons et de 49m pour l'Ardières*)
- Du portage de 2012 à 2018 par le syndicat mixte du contrat de rivières du Beaujolais (*500km de cours d'eau*) Page 10 du dossier DIG : « les opérations envisagéesrentrent dans le cadre du contrat de rivières ...et plus particulièrement les fiches actions B1-1.19 et B1-1.21.
- D'une certaine maîtrise des actions visant à améliorer le bon état écologique et le bon état chimique de ces eaux superficielles.
- Du cadrage des choix d'intervention opérés par le syndicat mixte dont le domaine technique vient d'être élargi par le transfert des compétences GEMAPI,

Je considère que l'objectif de restauration écologique planifié sur 5 ans pourra être atteint, donc l'intérêt général reconnu, tout comme son adéquation avec la loi sur l'eau.

Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône, service eau et nature le 6 octobre 2018, accompagné des registres d'enquêtes déposés en mairie des Ardillats et de Quincié en Beaujolais.

Il comprend en annexes :

- Procès-verbal de synthèse
- Reproduction affiche et photo
- Plan situant les endroits d'affichage
- Délibération de la commune des Ardillats

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT